

Les programmes de maintenance de la LGVS servent de recommandation pour la branche et sont appliqués à titre de norme par les membres de l'association suisse des appareils d'extinction.

Maintenance postes d'incendie / postes d'eau muraux

La maintenance est définie par l'AEAI et la norme SN EN 671-3 comme suit :

Norme de protection incendie AEA1, 1-15fr (version du 01.01.2015)

Art. 20, Devoir d'entretien

Les propriétaires et les exploitants des ouvrages et installations doivent entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Norme de protection incendie AEA1, Installations d'extinction 18-15fr (version du 01.01.2017)

Numéro 7, Autres dispositions, Répertoire CTPI-AEA1, www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/

Il y est fait référence entre autre à la norme SN EN 671-3, définissant la maintenance des dévidoirs à tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux à tuyaux plats.

La norme peut être demandée auprès de l'association suisse de normalisation SNV :

SNV Schweizerische Normen-Vereinigung
Bürglistrasse 29
CH-8400 Winterthur
T +41 (0) 52 224 54 54 / F +41 (0) 52 224 54 74
info@snv.ch

Extrait de la norme SN EN 671-3, édition 2009-05

(pour des raisons de droits d'auteur, il n'est pas possible de reproduire la norme complète ici)

3 Termes

3.1 Personne qualifiée

Personne avec la formation et l'expérience requises, disposant des outils, dispositifs de contrôle, informations et manuels nécessaires et capable, de par sa connaissance de toutes les procédures spéciales recommandées par le fabricant, d'effectuer avec fiabilité les mesures de maintenance conformément à cette norme européenne.

6 Maintenance

6.1 Maintenance annuelle

La maintenance doit être effectuée par la personne qualifiée.

Le tuyau doit être entièrement déroulé et mis sous pression avec la pression de service disponible dans le bâtiment. Les éléments suivants doivent être vérifiés :

- a) l'installation est librement accessible et exempte de dommages, il n'y a pas de pièces corrodées ni de fuites;
- b) le mode d'emploi est sans ambiguïté et bien lisible;

Les programmes de maintenance de la LGVS servent de recommandation pour la branche et sont appliqués à titre de norme par les membres de l'association suisse des appareils d'extinction.

- c) l'endroit d'installation est identifié sans ambiguïté;
- d) la fixation murale est adaptée aux fins prévues, correctement fixée et solide;
- e) le débit d'eau est régulier et suffisant;
Remarque – il est recommandé d'utiliser un appareil de mesure du débit ainsi qu'un appareil de mesure de pression. (*Remarque supplémentaire LGVS : doivent être mesurées la pression dynamique et la pression au repos de la colonne humide, la pression au repos doit être de 3 bar minimum en amont du poste d'incendie. Le débit d'eau minimum doit être de 16 litres/minute*). En ce qui concerne les postes d'eau muraux à tuyau plat, ce contrôle peut être effectué avec un autre tuyau de même spécification, d'une longueur moindre par exemple.
- f) l'appareil de mesure de la pression, si installée de manière fixe, fonctionne de manière satisfaisante et dans la plage de fonctionnement prédéterminée;
- g) le tuyau est exempt de fissures, de déformations, de traces d'usure ou d'endommagements sur toute sa longueur. En cas d'endommagement, il doit être remplacé ou son étanchéité doit être vérifiée avec la pression de service maximale;
- h) les douilles porte-tuyaux ou les colliers de serrage doivent être de la bonne taille et bien fixées;
- i) le tambour-enrouleur tourne librement dans les deux sens;
- j) pour les dévidoirs de type pivotant, les pivots tournent aisément et avec l'angle minimum requis conformément à la norme EN 671-1 et EN 671-2;
- k) pour les dévidoirs avec vanne d'arrêt à commande manuelle, la vanne d'arrêt est correctement posée et facile à actionner;
- l) pour les dévidoirs automatiques, la vanne d'arrêt à commande automatique du dévidoir et la vanne d'arrêt prévue pour la maintenance dans la conduite d'alimentation en eau sont en parfait état de fonctionnement;
- m) les conduites d'alimentation sont en parfait état ; vérifier en particulier l'absence de signes de dégradation ou d'usure sur les conduites flexibles d'eau d'extinction (*remarque LGVS : vérification de l'installation à partir de la vanne pour poste d'incendie par l'entreprise effectuant les contrôles; la vérification de l'état des conduites d'alimentation incombe à l'exploitant*);
- n) l'armoire, si présente, ne présente aucun signe de dégradation et toutes les portes s'ouvrent facilement;
- o) le type de lance est correct et facile à actionner;
- p) le guidage de tuyau, si présent, peut être actionné. Il est installé de façon correcte et solide;
- q) le dévidoir et le poste d'eau mural sont opérationnels immédiatement après l'opération de maintenance. Si des opérations importantes de maintenance sont nécessaires, le dévidoir et/ou le poste mural doivent porter la mention „HORS SERVICE“ et la personne qualifiée doit en informer l'exploitant.

6.2 Contrôle répétitif des tuyaux

Les tuyaux doivent être contrôlés à intervalle de cinq ans avec la pression de service maximale autorisée conformément à la norme EN 671-1 et EN 671-2.

Les programmes de maintenance de la LGVS servent de recommandation pour la branche et sont appliqués à titre de norme par les membres de l'association suisse des appareils d'extinction.

7 Rapport de maintenance

Le rapport doit contenir les informations suivantes :

- a) Date (mois et année) de la maintenance;
- b) Résultat des contrôles;
- c) Date et détail de l'installation des pièces de rechange;
- d) Est-ce que d'autres mesures de maintenance sont nécessaires;
- e) Date (mois et année) de la prochaine opération de maintenance et de vérification;
- f) Identification de chaque dévidoir et poste d'eau mural.

Après l'opération de maintenance, il est recommandé d'équiper le poste d'eau mural et le dévidoir d'une sécurité (p.ex. un sceau).

Suite à la maintenance et la réalisation des mesures de réparation nécessaires (voir 6.1 et 6.2), les dévidoirs et postes d'eau muraux doivent être identifiés par la personne qualifiée comme « VERIFIE ».

Toutes les mesures de maintenance, de réparation et de contrôle doivent être consignées par la personne compétente dans un registre de contrôle.

9 Remplacement de pièces défectueuses

Les pièces défectueuse (p.ex. les tuyaux, lances et vannes d'arrêt) ne doivent être remplacées uniquement par des pièces agréées par le fabricant/fournisseur du dévidoir ou du poste d'eau mural.

REMARQUE – Il est important que tous les dommages soient réparés rapidement afin d'assurer que l'installation est opérationnelle.

10 Etiquette de maintenance

Les données concernant les mesures de maintenance doivent être mentionnées sur l'étiquette qui ne doit pas masquer l'identification du fabricant :

- a) le mot „VERIFIE (voir paragr. 7);
- b) nom et adresse du fournisseur (voir 3.4) du dévidoir ou du poste d'eau mural;
- c) un identifiant grâce auquel la personne qualifiée (voir 3.1) peut être identifiée sans ambiguïté;
- d) date (mois et année) de réalisation de la maintenance (voir 6.1 et 6.2).